

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

du 21 septembre 2005

**fixant des prescriptions complémentaires à la société BOLLORE ENERGIE
pour ses installations de STRASBOURG Port-aux-Pétroles**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er},
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 37,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU** les arrêtés préfectoraux des 7 mai 1965, 27 septembre 1968, 11 mars 1987 et 25 janvier 1993 autorisant la société BOLLORE ENERGIE à exploiter un dépôt pétrolier à STRASBOURG Port-aux-Pétroles,
- VU** les circulaires du 3 avril 1996 et n° 96-208 du 18 avril 1996 énonçant les principes qui président au recensement des sites industriels potentiellement pollués, au diagnostic et à l'évaluation des risques induits, le cas échéant, par une pollution,
- VU** le rapport du 8 juin 2005 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques en date du 5 juillet 2005,

CONSIDÉRANT les risques de pollution du sol et des eaux souterraines dus à la nature de l'activité d'un dépôt pétrolier,

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses effectuées en 2003 sur les piézomètres du site laissent apparaître une forte suspicion de pollution de la nappe et qu'il est nécessaire de caractériser et de préciser la nature et l'ampleur de la pollution éventuelle,

CONSIDÉRANT qu'il importe au regard de la sensibilité de l'environnement urbanisé des installations de disposer de données actualisées concernant les impacts induits par le fonctionnement des installations de la société BOLLORE ENERGIE,

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société BOLLORE ENERGIE sise au 23, rue de Rouen à STRASBOURG Port-aux-Pétroles, ci-après désignée par « l'exploitant » est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants, qui complètent les dispositions des arrêtés antérieurs régissant l'exploitation.

Avant le 30 juin 2006, la société BOLLORE ENERGIE transmet à l'inspection des installations classées une mise à jour de l'étude d'impact en ce qui concerne ses installations situées au Port-aux-Pétroles de STRASBOURG.

Sans pour autant que soient négligés les autres points, une attention particulière sera portée sur les rejets à destination du milieu aquatique.

Article 2 : DIAGNOSTIC INITIAL, EVALUATION SIMPLIFIEE DES RISQUES (E.S.R.)

L'exploitant réalise avant le **30 juin 2006** un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques en référence à la dernière version (à la signature du présent arrêté) du guide méthodologique conjointement élaboré par le BRGM et le Ministère en charge de l'environnement.

Cette étude se fonde sur une étude hydrogéologique précise du secteur qui doit notamment préciser le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site et proposer les conditions de suivi des impacts sur le sol/sous-sol (implantation, nombre et profondeur des piézomètres, fréquence et paramètres de suivi)

Article 3 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société BOLLORE ENERGIE.

Article 4 :

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la Mairie de STRASBOURG, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 : SANCTIONS

En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Article 6 : EXECUTION - AMPLIATION

- le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de STRASBOURG,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, (DRIRE) d'Alsace

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société BOLLORE ENERGIE.

LE PRÉFET

Délai et voie de recours : article L 514-6 du Code de l'environnement.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.